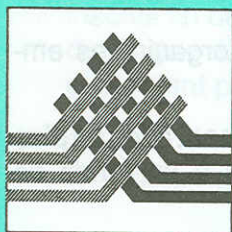


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

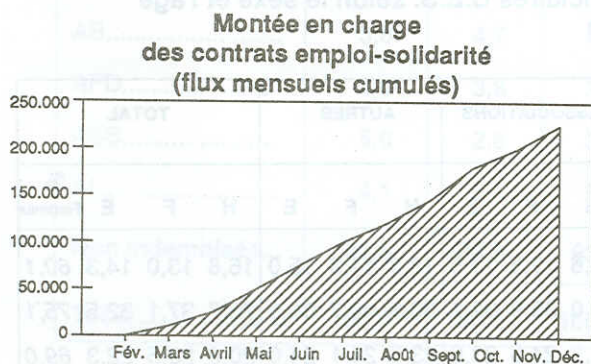
SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

Division Emploi et Politiques d'Emploi - Bureau Création et Promotion d'Emplois

Numéro 209 - Février 1991

LES CONTRATS EMPLOI - SOLIDARITÉ : PREMIERE ANNEE D'EXISTENCE

Dans le cadre du dispositif des contrats emploi-solidarité, 225.500 (1) salariés ont été embauchés entre février et décembre 1990 sur un contrat de travail à durée déterminée et à mi-temps par des collectivités territoriales, des établissements publics ou des associations. Compte tenu de la montée en charge rapide du dispositif et de la durée moyenne des contrats de 8 mois, on peut estimer que 153.500 bénéficiaires étaient en cours de contrat à la fin décembre 1990.



Les établissements publics participent encore assez peu au dispositif (2).

Plus de deux embauches sur cinq ont été réalisées par les collectivités territoriales; les associations ont embauché 36 % des salariés, les établissements publics plus de 20 %, le reste relève d'organismes divers (comités d'entreprises, personnes morales chargées de la gestion d'un service public etc ...).

(1) En France Métropolitaine. Environ 30.000 contrats ont été signés dans les DOM.

(2) Les statistiques qui suivent portent sur l'ensemble des contrats conclus en 1990; elles sont issues de l'exploitation des procédures d'acomptes versés aux organismes employeurs par l'organisme chargé de la rémunération (le CNASEA). Une première exploitation portant sur les 60.000 premiers contrats a été réalisée (voir 1ère informations n° 199 de novembre 1990).



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Sur l'ensemble de l'année 1990, on observe un renforcement du rôle des établissements publics au détriment des associations ; leur part est ainsi passée de 17 % des 60.000 premiers contrats conclus à plus de 20 % sur l'ensemble de l'année. Cette proportion reste cependant très éloignée de celle des établissements publics dans les TUC (plus de 30 % en 1989).

Les collectivités territoriales quant à elles s'affirment comme les premiers organismes employeurs.

Les petites communes de moins de 1.500 habitants et les associations fonctionnant avec au plus deux salariés à temps plein, qui constituent les organismes éligibles en 1990 à un fonds de compensation, représentent 27 % des contrats conclus.

Les adultes représentent 31% des bénéficiaires.

Le dispositif s'oriente progressivement vers un public adulte : les salariés de plus de 26 ans qui ne représentaient que 27 % des contrats à la fin juin 1990 atteignent 31 % des contrats sur l'ensemble de l'année 1990.

Le vieillissement qui caractérise la deuxième partie de l'année touche aussi bien les femmes que les hommes : 40 % des salariés masculins ont plus de 25 ans (37 % fin juin 1990), 26 % des femmes (21,5 % fin juin 1990). Ce vieillissement ne concerne toutefois que les âges intermédiaires de 26 à 49 ans au détriment des plus jeunes de 16 à 21 ans. Aussi, la part des salariés âgés de 50 ans ou plus reste stable à 4 %.

Les collectivités territoriales embauchent des salariés plus âgés : 35 % ont plus de 25 ans. A l'inverse, les établissements publics accueillent plus de jeunes : les trois quarts de leurs salariés en CES sont des jeunes essentiellement âgés de 19 à 21 ans (39 % contre 32,5 % en moyenne). Quant aux associations, le profil de leurs salariés en CES est tout à fait proche de la moyenne (voir tableau 1).

La part des femmes augmente légèrement par rapport au milieu d'année : d'un point pour atteindre 66 % des embauches. Cette part s'accroît de deux points pour les seuls salariés de moins de 26 ans : 70 % des salariés de 16-25 ans embauchés en 1990 sont des femmes, 68 % à la fin juin 1990.

Tableau 1
Répartition par organisme d'accueil des bénéficiaires C.E.S. selon le sexe et l'âge
ANNÉE 1990

	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			ASSOCIATIONS			AUTRES			TOTAL			
	H	F	E	H	F	E	H	F	E	H	F	E	H	F	E	% Femmes
16-18 ans	17,4	13,6	15,3	17,7	13,0	14,0	15,6	12,5	13,5	18,3	14,3	15,0	16,8	13,0	14,3	60,1
19-21 ans	22,0	35,0	29,3	28,8	41,3	38,6	24,0	35,9	32,1	30,5	40,7	38,8	23,7	37,1	32,5	75,1
22-25 ans	18,0	23,0	20,8	21,4	22,6	22,3	22,3	24,5	23,8	23,6	24,1	24,0	20,0	23,5	22,3	69,0
Total des 16-25 ans	57,4	71,6	65,4	67,9	76,9	74,9	61,9	72,9	69,4	72,3	79,1	77,8	60,5	73,6	69,1	70,0
26-34 ans	18,1	14,6	16,1	14,7	11,7	12,4	17,6	14,0	15,2	13,7	11,0	11,5	17,4	13,5	14,9	59,7
35-49 ans	17,1	10,8	13,6	12,4	9,0	9,8	15,1	10,2	11,7	10,3	8,4	8,8	15,7	10,1	12,0	55,0
Total des 26-49 ans	35,2	25,4	29,7	27,1	20,7	22,2	32,7	24,2	26,9	24,0	19,4	20,3	33,1	23,6	26,9	57,6
50 ans et plus	7,4	3,0	4,9	5,0	2,4	2,9	5,4	2,9	3,7	3,7	1,5	1,9	6,4	2,8	4,0	45,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	65,7

Près des deux tiers des salariés embauchés étaient inscrits à l'ANPE, plus de quatre sur cinq n'étaient pas indemnisés.

Par rapport à la situation de la mi-année, l'inscription à l'ANPE est plus fréquente (66 % étaient inscrits fin décembre contre 63 % fin juin 1990) et concerne une part plus importante de chômeurs de longue durée (34 % contre 31 %). Le chômage de très longue durée (3 ans ou plus) ne gagne cependant pas en importance et représente une part stable de 10 % des contrats (voir tableau 2).

Tableau 2
Répartition des bénéficiaires C.E.S. selon le sexe, l'âge et leur durée d'inscription à l'ANPE
ANNÉE 1990

	16-25 ans			26-49 ans			50 ans et plus			Total			
	H	F	E	H	F	E	H	F	E	H	F	E	% Femmes
Moins de 12 mois	38,6	39,3	39,1	17,0	14,7	15,6	12,2	18,6	15,1	29,7	33,0	31,8	68,2
12 mois dans les 18 derniers mois	13,3	15,7	15,0	37,5	50,4	45,0	27,1	35,3	30,8	22,2	24,4	23,7	67,9
3 ans ou plus	3,2	3,2	3,2	27,0	22,7	24,5	42,2	31,2	37,2	13,6	8,6	10,3	54,4
Inscrits	55,1	58,2	57,3	81,5	87,8	85,1	81,4	85,1	83,1	65,5	66,0	65,8	70,0
Non inscrits	44,2	41,8	42,7	18,5	12,2	14,9	18,6	14,9	16,9	34,5	34,0	34,2	65,2
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	65,7

Tableau 3
Répartition des bénéficiaires C.E.S. selon le type d'allocation perçue

	Hommes	Femmes	Ensemble	% Femmes
Indemnisés.....	17,4	16,2	16,6	63,9
AB.....	3,6	4,7	4,3	72,1
AFD.....	4,0	3,8	3,9	64,1
ASS.....	5,0	2,6	3,4	50,0
Al.....	4,1	5,1	5,0	66,0
Non indemnisés...	82,6	83,8	83,4	66,1
Total.....	100,0	100,0	100,0	65,7

La proportion de femmes inscrites à l'ANPE s'accroît : près des deux tiers contre 62 % fin juin 1990. Fin 1990, elles étaient plus souvent inscrites que les hommes, quel que soit leur âge. La durée d'inscription des hommes reste toutefois plus longue : 55 % des hommes inscrits sont des chômeurs de longue durée, 50% des femmes inscrites sont dans ce cas. Les hommes restent aussi presque deux fois plus nombreux à être inscrits depuis au moins trois ans (22% au lieu de 13 %).

Les adultes étaient plus souvent inscrits à l'ANPE: 85 % des salariés de 26 à 49 ans, 83 % des plus de 50 ans et seulement 57 % des jeunes de 16 à 25 ans étaient inscrits.

La durée de chômage augmente avec l'âge. Ainsi, seulement 32 % des jeunes inscrits sont des chômeurs de longue durée alors que 45 % des chômeurs inscrits âgés de 50 ans ou plus ont plus de trois d'inscription à l'ANPE.

La part des chômeurs indemnisés s'amenuise considérablement : seuls 17 % des salariés percevaient une allocation de chômage, les hommes légèrement plus que les femmes (17,4 % contre 16,2 %). Fin juin, un quart percevait une indemnisation. Cette évolution est le corollaire de la baisse de la part des jeunes dans le dispositif, d'ailleurs l'indemnisation en allocation d'insertion ne concerne plus que 5 % des bénéficiaires (contre près de 11 % en juin) (voir tableau 3).

17 % des salariés sont allocataires du RMI et 21% appartiennent à un public prioritaire.

La proportion d'allocataires du RMI s'est accrue régulièrement : 13,2 % fin juin, 14,3 % fin août, 15,7 % fin octobre, 16,6 % fin décembre 1990. Les allocataires du RMI sont majoritairement des hommes (55 %). 26 % des hommes sont allocataires du RMI, 12 % des femmes. Les trois quarts d'entre eux sont âgés de 26 à 49 ans (voir tableau 4).

Plus de quatre allocataires du RMI sur cinq sont sans emploi depuis plus d'un an, près de deux sur cinq bénéficient d'un contrat d'insertion. Plus de la moitié des allocataires travaillent dans les collectivités territoriales (53 %), près d'un tiers dans les associations (33 %), 13 % dans les établissements publics.

21 % des salariés appartiennent à l'un des trois publics prioritaires. Ils se décomposent de façon non exclusive en 14 % allocataires du RMI sans emploi depuis plus d'un an, 3 % de chômeurs de longue durée de plus de 50 ans, et 10 % enfin de chômeurs inscrits depuis 3 ans ou plus. C'est essentiellement le public RMI qui accroît l'importance du public prioritaire.

Tableau 4
Répartition par organisme d'accueil des bénéficiaires C.E.S. prioritaires,
non prioritaires et R.M.I.
ANNÉE 1990

	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			ASSOCIATIONS			AUTRES			TOTAL			% Femmes
	H	F	E	H	F	E	H	F	E	H	F	E	H	F	E	
PUBLICS PRIORITAIRES	33,4	19,2	25,4	23,0	13,0	15,2	28,5	15,2	19,4	16,1	10,1	11,2	30,2	15,9	20,8	50,0
% de R.M.I	29,2	15,8	21,7	18,9	8,5	10,8	24,7	10,5	15,0	13,9	6,9	8,2	26,1	11,7	16,6	46,4
Age des RMIstes :																
16-25 ans	10,2	18,6	13,6	9,6	15,3	13,1	8,4	15,7	11,8	11,7	18,0	16,0	9,6	17,0	13,0	60,8
26-49 ans	75,8	71,9	74,2	79,1	77,6	78,2	80,4	76,3	78,5	79,7	77,1	77,9	77,6	74,5	76,2	43,3
50 ans et plus	14,0	9,5	12,2	11,3	7,9	8,7	11,2	8,0	9,7	8,6	4,9	6,1	12,8	8,5	10,8	36,1
% des RMIstes sans emploi depuis plus de 12 mois	85,1	94,9	84,6	83,9	82,0	82,7	86,8	84,2	85,6	77,2	76,4	76,6	85,5	83,5	84,6	45,7
% des RMIstes ayant un contrat d'insertion	37,7	29,6	34,4	36,9	35,8	36,2	49,7	38,7	44,4	30,5	31,1	30,9	41,4	33,7	37,8	41,3
PUBLIC NON PRIORITAIRE	66,6	80,8	74,6	77,0	87,0	84,8	71,5	84,8	80,6	83,9	89,9	88,8	69,8	84,1	79,2	69,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	65,7

Plus de la moitié des contrats ont une durée prévue supérieure à six mois.

Par rapport aux premiers contrats conclus, les contrats d'un an restent majoritaires (39 % contre 45 %). Cependant, leur part relative diminue au profit des contrats plus courts : 12 % des contrats durent de 7 à 11 mois, contre 5 % en début d'année.

En moyenne, la durée prévue des contrats est de 8,1 mois (voir tableau 5). Elle est plus faible pour les hommes, 7,6 mois en moyenne contre 8,3 mois pour les femmes. Selon l'âge, les contrats

ont une durée prévue moyenne sensiblement identique pour les 16 à 25 ans et les 26 à 49 ans (8,1 mois). Les contrats pour les plus âgés (50 ans ou plus) sont plus longs : 8,8 mois ; en effet 68 % de ces personnes âgées sont des chômeurs de longue durée et, à ce titre, font partie du public prioritaire qui peut bénéficier de contrats allant jusqu'à 24 mois. Cette possibilité reste cependant limitée, puisque sur les 21 % de contrats relatifs au public prioritaire, seuls 4 % des contrats ont une durée prévue qui excède les 12 mois.

Tableau 5
Répartition des bénéficiaires C.E.S. selon le sexe, l'âge, et la durée prévue de leur contrat
ANNÉE 1990

	16-25 ans			26-49 ans			50 ans et plus			Ensemble		
	H	F	E	H	F	E	H	F	E	H	F	E
3 mois	25,1	19,1	20,9	23,4	18,3	20,4	19,6	15,1	17,5	24,2	18,8	20,6
4 à 5 mois	6,7	6,4	6,5	5,5	5,4	5,4	5,4	4,2	4,8	6,2	6,1	6,1
6 mois	23,3	18,7	20,1	27,5	21,7	24,2	23,7	19,6	21,8	24,8	19,4	21,3
7 à 11 mois	8,9	13,6	12,2	10,6	13,7	12,4	11,1	12,4	11,8	9,6	13,6	12,2
12 mois	35,9	42,1	40,2	30,7	38,9	35,5	33,8	42,5	37,8	34,0	41,4	38,9
Plus de 12 mois	0,1	0,1	0,1	2,3	2,0	2,1	6,4	6,2	6,3	1,2	0,7	0,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Les contrats sont plus longs dans les associations (8,7 mois en moyenne) et à l'inverse plus courts dans les collectivités territoriales (7,4 mois en moyenne) (voir tableau 6).

Tableau 6
Répartition par organisme d'accueil des bénéficiaires C.E.S. selon la durée prévue de leur contrat
ANNÉE 1990

	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			ASSOCIATIONS			AUTRES			ENSEMBLE			% Femmes
	H	F	E	H	F	E	H	F	E	H	F	E	H	F	E	
3 mois	24,5	21,1	22,6	25,5	19,4	20,8	23,4	16,4	18,6	19,3	17,4	17,7	24,2	18,8	20,6	59,7
4 à 5 mois	5,3	6,3	5,9	7,2	6,9	6,9	7,1	5,2	5,8	8,7	8,0	8,1	6,2	6,1	6,1	65,6
6 mois	30,3	25,4	27,5	18,1	17,7	17,8	18,8	14,8	16,1	23,3	21,7	22,0	24,8	19,4	21,3	60,1
7 à 11 mois	10,1	15,5	12,2	11,7	13,5	13,1	8,1	12,3	11,0	8,1	9,6	9,4	9,6	13,6	12,2	73,0
12 mois	28,6	31,3	30,1	36,7	42,2	41,0	41,0	50,1	47,2	39,8	43,0	42,4	34,0	41,4	38,9	69,9
Plus de 12 mois	1,2	0,4	0,7	0,8	0,3	0,4	1,6	1,2	1,3	0,8	0,3	0,4	1,2	0,7	0,9	55,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	65,7

Les emplois proposés ne varient pas, essentiellement des tâches administratives dans 24 % des cas ou d'entretien d'équipements collectifs dans 28 % des cas (voir tableau 7).

Les hommes étaient souvent ouvriers avant leur embauche, 33 % non qualifiés, 10 % qualifiés. Dans le cadre de leur contrat, ils sont employés à des tâches d'entretien d'équipements collectifs (44 %) mais aussi à des activités relevant de la protection de la nature et de l'environnement (16,5 %). Par rapport au dispositif TUC, on observe une spécificité accrue des emplois masculins sur ces deux types : 38 % des tucistes masculins exerçaient des tâches d'entretien d'équipements et 11 % des activités liées à l'environnement.

Tableau 7
Répartition des bénéficiaires C.E.S.
selon l'emploi proposé
ANNÉE 1990

	Hommes	Femmes	Ensemble	% Femmes
Administratif.....	6,9	32,2	23,6	89,8
Social ou socio-éducatif.	6,0	24,1	17,9	88,3
Animation culturelle.....	4,9	5,2	5,1	66,7
Protection de la nature ou de l'environnement...	16,5	2,1	7,0	20,0
Entretien d'équip. collec.	44,0	19,0	27,6	45,3
Autre.....	21,7	17,4	18,8	60,6
Total.....	100,0	100,0	100,0	65,7

Tableau 8
Répartition des bénéficiaires TUC
selon l'emploi proposé
ANNÉE 1990

	Hommes	Femmes	Ensemble
Administratif.....	10,3	35,3	27,1
Social ou socio-éducatif.	5,3	20,1	15,3
Animation culturelle.....	5,4	5,3	5,3
Protection de la nature ou de l'environnement...	10,9	0,8	4,1
Entretien d'équip. collec.	38,2	16,5	23,6
Autre.....	29,9	22,0	24,6
Total.....	100,0	100,0	100,0

Tableau 9
Répartition des bénéficiaires C.E.S.
selon le dernier emploi
ANNÉE 1990

	Hommes	Femmes	Ensemble	% Femmes
Ouvriers non qualifiés.....	32,9	9,7	17,7	36,2
Ouvriers qualifiés.....	9,9	2,2	4,9	28,6
Contremaîtres, agents de maîtrise.....	0,4	0,3	0,3	66,7
Employés administratifs.....	3,1	17,2	12,3	91,9
Employés de commerce.....	3,0	6,1	5,0	80,0
Employés de service.....	4,6	14,1	10,8	86,1
Ingénieurs, techniciens, cadres.....	0,9	0,5	0,7	42,9
Autres *.....	45,2	49,9	48,3	67,9
Total.....	100,0	100,0	100,0	65,7

* Recouvrent les salariés sans expérience professionnelle.
N.B. : Les résultats présentés dans ce tableau ont été redressés par rapport aux derniers chiffres publiés suite à une erreur de codification du C.N.A.S.E.A.

Les femmes essentiellement employées avant leur embauche (37 %) exercent des emplois administratifs (32% d'entre elles) ou relevant du domaine social ou socio-éducatif (24 %) (voir tableau 8). Pour les femmes, on observe peu de changement par rapport aux TUC: 35 % des jeunes femmes exerçaient pendant leur stage TUC des tâches administratives, 20 % des activités liées au domaine social ou socio-éducatif (voir tableau 9).

Les emplois exercés par les salariés constituant le public prioritaire sont assez variés : 34 % relèvent de l'entretien d'équipements collectifs, 14 % de l'administratif, 14 % du domaine social ou socio-éducatif, 13 % de l'environnement (proportion double de la moyenne).

DISPOSITIF JURIDIQUE DES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ

Les contrats emploi-solidarité sont destinés à favoriser l'insertion ou la réinsertion dans la vie active des personnes sans emploi. Ils doivent contribuer au développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits.

Ils remplacent les différents dispositifs organisant des activités d'intérêt général : travaux d'utilité collective (TUC), programmes d'insertion locale (PIL), activités d'intérêt général dans le cadre du Revenu Minimum d'Insertion (AIG).

Les contrats emploi-solidarité peuvent être conclus par les organismes employeurs antérieurement habilités à organiser des TUC, des PIL ou des AIG. Il s'agit donc des collectivités territoriales, des établissements publics nationaux ou locaux, des associations et fondations et enfin de certaines personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Les bénéficiaires sont les jeunes sans emploi ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur faible niveau de formation initiale ou de la durée de leur chômage antérieur, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits à l'ANPE depuis au moins 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation de fin de droits, les bénéficiaires du RMI (leur conjoint ou leur concubin), les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Le contrat emploi-solidarité est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée et à temps partiel; il confère à son bénéficiaire le statut de salarié.

Il doit durer au moins trois mois et peut être renouvelé deux fois sans pouvoir au total dépasser 12 mois. Cette durée maximale peut toutefois être portée à 24 mois lorsque le contrat concerne une personne appartenant à l'une des catégories suivantes : demandeur d'emploi de longue durée inscrit à l'ANPE depuis plus de trois ans, demandeur d'emploi âgé de 50 ans ou plus inscrit à l'ANPE pendant 12 mois au cours des 18 mois précédant l'embauche, bénéficiaire du RMI (et son conjoint ou concubin) sans emploi depuis au moins un an.

La durée hebdomadaire de travail prévue par le contrat est fixée à 20 heures. Elle peut être plus réduite dans le cas d'un contrat conclu avec un bénéficiaire du RMI. Le salaire mensuel brut est calculé sur la base du SMIC horaire. L'aide de l'Etat apportée aux employeurs consiste en une exonération des charges patronales de sécurité sociale et une aide mensuelle qui couvre 85 % du salaire brut dans le cas général et atteint 100 % de la rémunération versée, pour les personnes en situation particulièrement difficile (chômeurs inscrits à l'ANPE depuis plus de trois ans, chômeurs de longue durée de 50 ans ou plus, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis au moins un an) ou pour certains organismes ayant des capacités financières insuffisantes.